



Lettre d'information aux élus

FORMALITES ADMINISTRATIVES EN CAS DE PERTE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET/OU DE PASSEPORT

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

Principe

Si le document a été perdu, il convient de faire une **déclaration de perte**. La déclaration peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie, si la personne désire une nouvelle carte immédiatement.

➔ CAS GENERAL : Perte avec demande de renouvellement

La déclaration de perte peut être préalablement **établie sur internet avant d'être déposée directement en mairie** (à Paris, à l'antenne de police administrative d'arrondissement) lors de la demande de renouvellement du titre perdu, permettant ainsi un gain de temps pour le déclarant.

Cette déclaration de perte est jointe au dossier.

Liens internet vers le formulaire

- **préfecture de l'Yonne** : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14011_01.do?jeton=iajztgEzZNc_UQEzcM9lf1v3
- **ministère de l'intérieur** : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vol-perde-papier

➔ CAS PARTICULIER : Perte sans demande de renouvellement

Il doit, dans ce cas, faire une déclaration de perte :

- **si la perte a eu lieu en France** : au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit la perte,
- **si la perte a eu lieu à l'étranger** : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

PASSEPORT :

Principe

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une **déclaration de perte**. Tout comme la carte d'identité, **la déclaration se fait** en même temps que le dépôt du dossier **en mairie**, si la personne souhaite obtenir un nouveau passeport immédiatement.

➔ **CAS GENERAL : Perte avec demande de renouvellement**

Les démarches peuvent être effectuées, quel que soit le lieu d'habitation :

- **En France** : dans l'une des **mairies** (ou antennes d'arrondissement à Paris) équipées d'une station biométrique
- **A l'étranger** : auprès du consulat (ou ambassade) qu'il convient de contacter pour savoir s'il est équipé pour délivrer les passeports biométriques.

Comme pour la CNI, **il est vivement conseillé d'établir la déclaration sur internet avant de venir déposer le dossier en mairie** pour la demande du nouveau passeport.

Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Liens internet vers le formulaire

- **préfecture de l'Yonne** : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14011_01.do?jeton=5hsOwQEzabZjYwEzdfXBfzH9
- **ministère de l'intérieur** : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vol-perte-papier

➔ **CAS PARTICULIER : Perte sans demande de renouvellement**

Dans ce cas, la déclaration de perte est à faire :

- **Si le passeport a été perdu en France** : au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu de la perte,
- **Si le passeport a été perdu à l'étranger** : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche

Il est demandé aux élus de bien vouloir relayer ces informations auprès de leurs administrés au travers de leur gazette locale et/ou de leur site internet afin que ces derniers puissent bénéficier des éléments de langage en la matière.

Adjudant NARCISSE Sébastien,
Commandant la Brigade Départementale de Renseignements